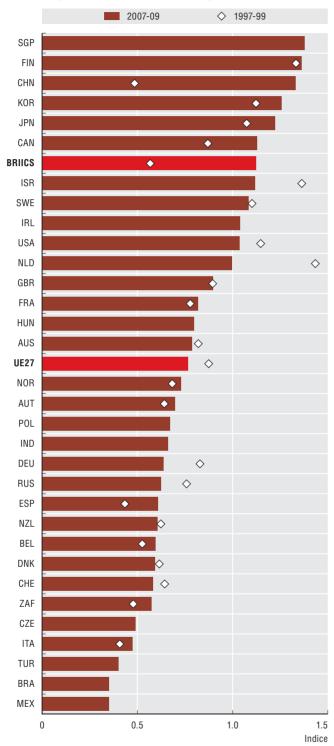
6. SOUTENIR LA CONCURRENCE DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

9. Spécialisation technologique

Avantage technologique révélé dans les TIC, 1997-99 et 2007-09

Indice fondé sur les demandes de brevet déposées au titre du PCT



Source : OCDE, Base de données sur les brevets, mai 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932491523

Les documents de brevets contiennent divers types d'informations (codage des classes techniques, titre, abrégé, revendications, etc.) utiles pour classer les brevets dans des domaines précis et analyser l'émergence et l'évolution de nouvelles technologies. L'augmentation du nombre de demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est stabilisée dans les années 2000, à un rythme moyen de 5 %. Cette progression était inégalement répartie entre pays ou domaines technologiques. Depuis 2000, le brevetage dans les secteurs des TIC et des nanotechnologies a progressé respectivement de 3 % et 4 %, tandis qu'il a régressé dans les biotechnologies de –4 %.

L'indice d'avantage technologique révélé est fondé sur les comptages de brevets et illustre la spécialisation relative d'un pays dans un domaine technologique. En 2007-09, la part des demandes de brevets liés aux TIC des pays asiatiques (Chine, Corée, Japon et Singapour) était supérieure à la moyenne. Dans les années 2000, la Chine a enregistré (avec 39 %) la plus forte hausse des dépôts de brevets liés aux TIC en vertu du PCT, et a connu également une progression de son indice de spécialisation entre 1997-99 et 2007-09. Depuis la fin des années 90, le recul de l'indice de spécialisation dans les TIC en Europe a particulièrement touché l'Allemagne et les Pays-Bas.

Le nombre de brevets en biotechnologie est resté relativement stable dans les années 2000, cependant l'indice de spécialisation en biotechnologie a augmenté dans la plupart des pays, notamment au Danemark où ce ratio était le plus élevé en 2007-09, avec près de 15 % des inventions danoises brevetées dans ce domaine.

En 2007-09, les demandes de brevets en nanotechnologies sont restées faibles et représentaient seulement 0.8 % du total, part similaire à 1997-99. L'avantage technologique révélé dans les nanotechnologies était le plus élevé à Singapour (2.6), suivi de la République tchèque (1.6), de l'Irlande (1.5) et des Pays-Bas (1.5). À la fin des années 2000, le Japon et les États-Unis totalisaient plus de la moitié des demandes de brevets PCT en nanotechnologies, ce qui témoigne de leur importance dans cette discipline.

Définitions

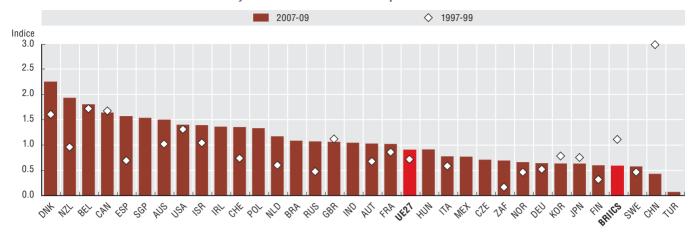
L'indice d'avantage technologique révélé est basé sur les demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets. Il correspond à la part des brevets d'un pays dans une technologie donnée rapportée à la part du pays dans tous les domaines de brevet. L'indice est égal à zéro si le pays ne détient aucun brevet dans un secteur donné ; il est égal à 1 lorsque la part du pays dans le secteur est identique à sa part dans tous les domaines (pas de spécialisation) ; et il est supérieur à 1 si le pays affiche une spécialisation.

6. SOUTENIR LA CONCURRENCE DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

9. Spécialisation technologique

Avantage technologique révélé en biotechnologies, 1997-99 et 2007-09

Indice fondé sur les demandes de brevet déposées au titre du PCT

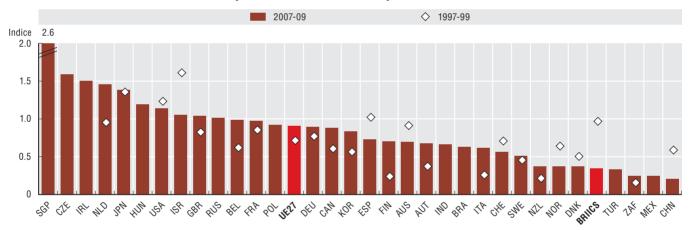


Source: OCDE, Base de données sur les brevets, mai 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932491542

Avantage technologique révélé en nanotechnologies, 1997-99 et 2007-09

Indice fondé sur les demandes de brevet déposées au titre du PCT

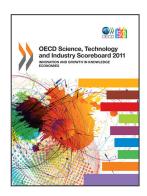


Source: OCDE, Base de données sur les brevets, mai 2011. Voir notes de chapitre.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932491561

Mesurabilité

Les informations fournies par la classification internationale des brevets (CIB) constituent un point de départ pour identifier les brevets dans un domaine particulier. Un ou plusieurs codes CIB sont attribués au brevet au cours du processus d'examen. Toutefois, pour les technologies nouvelles ou les technologies-outils, le système de classification des brevets ne comporte pas nécessairement de classe spécifique. L'OCDE a établi des définitions des brevets en TIC et en biotechnologie qui comprennent une liste de classes CIB (www.oecd.org/sti/statistiques-dpi). Ces définitions, ainsi que les technologies, sont susceptibles d'évoluer dans le temps, comme pour les nanotechnologies : en 2003, l'OEB a créé un groupe de travail sur les nanotechnologies (NTWG) afin d'établir une définition et a identifié les brevets concernant les nanotechnologies à l'aide de mots clés et en consultation avec des experts. Les demandes de brevets de 15 pays ou organisations ont été analysées et étiquetées comme appartenant à la classe Y01N.



Extrait de:

OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2011

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Spécialisation technologique », dans OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2011, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2011-63-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

